

Le Maire, Olivier CADIOT  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Jeudi 21 août 2014**

Le vingt et un août deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13.08.2014

**Présents :** M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François, adjoint, Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse - Mme BEAUVOIS Zakia, Mme CASSAR Isabelle - M GAGNEVIN Jacques, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux

**Pouvoirs :** Mme BONIN Edith à M COMTE François  
Mme CONSOLARO Jocelyne à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse  
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier

**Excusée :** Mme JACQUIN Annie

**Absent :** M JOUANIQUE Thierry

M. COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

---

## **Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme le lui permet l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du CGCT.

### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus reste fort</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1:</b> JOUANIQUE GARNIER BACHELARD	10	2	0	2
<b>Liste 2 :</b> CASSAR SAUNIER GAGNEVIN	3	0	1	1

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : JOUANIQUE Thierry

B : GARNIER Benoît

C : CASSAR Isabelle

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus reste fort</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1:</b> BACHELARD COMTE LABROSSE	10	2	0	2
<b>Liste 2 :</b> SAUNIER GAGNEVIN	3	0	1	1

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : BACHELARD Adeline

B : COMTE François

C : SAUNIER Françoise

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

# **Modification du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement suite à l'arrêt des Aides aux Temps Libres**

Sur recommandation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, la commission « Education-Enfance-Jeunesse » propose de faire un ajout au règlement intérieur de l'ALSH suite à l'arrêt des ATL (Aides aux Temps Libres).

Le règlement intérieur est rédigé comme suit :

## **ARTICLE 4 : TARIFS - FACTURATION**

*La Commune reçoit un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre par le versement de la prestation de service ordinaire permettant de limiter les tarifs applicables aux familles.*

*Les tarifs des différents modes d'accueil de l'ALSH sont établis en fonction du quotient familial et votés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables en mairie et sur le site internet.*

*La facturation est effectuée sur la base des inscriptions, conformément aux dispositions de l'article 3.2 du présent règlement.*

*Le règlement des factures s'effectue en mairie aux horaires d'ouverture habituels, par chèque ou en numéraire ; les chèques doivent être établis à l'ordre du « Trésor Public ».*

L'article 4 verrait l'ajout des alinéas suivants :

*La tarification modulée se base sur le quotient familial, calculé en fonction des ressources du foyer.*

*Une révision trimestrielle du quotient familial sera effectuée sur CAF PRO. Il est donc important que les familles déclarent à la CAF tout changement de situation.*

*Si une famille bénéficie d'un autre régime (MSA,...), les avis d'impositions seront demandés à l'inscription. En cas de refus, le tarif maximal sera appliqué.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de CHAULGNES comme présenté ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **Modification du règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : horaire de fin de journée le mercredi**

Actuellement, les mercredis d'ALSH en période scolaire se terminent à 18h tandis que l'Accueil Périscolaire prend fin à 18h30.

La commission « Education-Enfance-Jeunesse », réunie le 28/07/2014, propose d'homogénéiser les horaires d'accueil de ces deux structures sur la semaine : soit 7 h 30 le matin pour l'ouverture, et 18 h 30 le soir pour la fermeture.

Pour ce faire, il y aura lieu de se positionner sur cette proposition et si un avis favorable est donné, revoir les plannings de travail des personnes intervenant sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider le principe d'harmoniser les fins de journées des enfants que ce soit en accueil périscolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi ou en accueil de loisirs sans hébergement le mercredi en fixant l'heure de fin d'accueil à 18 h 30,
- De charger Monsieur le Maire de revoir les plannings du personnel d'animation afin de mettre en application la décision ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **Tarifs ALSH 2014**

Les membres de la commission « Education-Enfance-Jeunesse », réunis le 28/07/2014, ont travaillé sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Jusqu'alors les tarifs pratiqués étaient les suivants :

### **Tarifs Journée**

- ✓ T1 : 0 à 450 de qf soit 4 € et prise en charge de 6 € de la CAF
- ✓ T2 : 451 à 600 de qf soit 6 € et prise en charge de 4 € de la CAF
- ✓ T3 : 601 à 900 de qf soit 9 € et prise en charge de 1 € de la commune
- ✓ T4 : 901 à xn de qf soit 10 € sans prise en charge extérieure
- ✓ Extérieur à la commune : 13 €

### **Tarifs ½ Journée sans repas**

- ✓ T1 : 0 à 450 de qf soit 3 € et prise en charge de 3 € de la CAF
- ✓ T2 : 451 à 600 de qf soit 4 € et prise en charge de 2 € de la CAF

- ✓ T3 : 601 à 900 de qf soit 6 €
- ✓ T4 : 901 à xn de qf soit 6 €
- ✓ Extérieur à la commune : 7.5 €

### **Tarifs repas**

- ✓ 5 €

### **Tarifs Journée 2<sup>ème</sup> enfant et plus**

- ✓ T1 : 3 € et prise en charge de 6 € de la CAF
- ✓ T2 : 5 € et prise en charge de 4 € de la CAF
- ✓ T3 : 8 € (prise en charge de 2 € de la commune)
- ✓ T4 : 9 € (prise en charge de 1 € de la commune)
- ✓ Extérieur : 13 € (sans prise en charge de la commune)

Or, Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de revoir la participation des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- Il semble important de proposer une modification du tarif ½ journée. En effet, si nous gardions le tarif actuel, le coût du repas et de la ½ journée du mercredi après-midi reviendrait au tarif d'une journée complète d'ALSH,
- Dans l'intérêt des familles, nous proposons de créer le tarif ½ journée + repas, inexistant actuellement,
- Pour compenser la diminution du tarif ½ journée, proposition est faite d'augmenter le tarif journée
- Afin de ne pas pénaliser les familles avec plusieurs enfants, il serait souhaitable de ne pas augmenter le tarif « 2<sup>ème</sup> enfant et plus ».

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

#### **- De diminuer le tarif ½ journée sans repas**

- ✓ T1 : 0 à 450 de qf soit 2.25 € et prise en charge de 3 € de la CAF
- ✓ T2 : 451 à 600 de qf soit 3.25 € et prise en charge de 2 € de la CAF
- ✓ T3 : 601 à 900 de qf soit 5.25 €
- ✓ T4 : 901 à xn de qf soit 5.25 €
- ✓ Extérieur à la commune 7.00 €

#### **- De créer un tarif ½ journée avec repas**

- ✓ T1 : 0 à 450 de qf soit 5.50 € et prise en charge de 3 € de la CAF
- ✓ T2 : 451 à 600 de qf soit 6.50 € et prise en charge de 2 € de la CAF
- ✓ T3 : 601 à 900 de qf soit 8.50 €
- ✓ T4 : 901 à xn de qf soit 8.50 €
- ✓ Extérieur à la commune 10.00 €

#### **- D'Augmenter le tarif journée**

- ✓ T1 : 0 à 450 de qf soit 4.50 € et prise en charge de 6 € de la CAF
- ✓ T2 : 451 à 600 de qf soit 6.50 € et prise en charge de 4 € de la CAF
- ✓ T3 : 601 à 900 de qf soit 9.50 € et prise en charge de 1 € de la commune
- ✓ T4 : 901 à xn de qf soit 10.50 € sans prise en charge extérieure

✓ Extérieur à la commune : 13.50 €

- **De maintenir le tarif journée 2<sup>ème</sup> enfant et plus**

- ✓ T1 : 0 à 450 de qf soit 3 € et prise en charge de 6 € de la CAF
- ✓ T2 : 451 à 600 de qf soit 5 € et prise en charge de 4 € de la CAF
- ✓ T3 : 601 à 900 de qf soit 8 € (prise en charge de 2 € de la commune)
- ✓ T4 : 901 à xn de qf soit 9 € (prise en charge de 1 € de la commune)
- ✓ Extérieur à la commune : 13 € (sans prise en charge de la commune)

- De charger Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **MOTION DE SOUTIEN AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE NATIONALE 151**

Les élus des cantons de Clamecy, Varzy, Donzy et La Charité sur Loire, les usagers, les riverains de la Route Nationale 151, soutenus par Elisabeth Gaujour-Hérault, conseillère régionale de Bourgogne ont manifesté leur inquiétude lors d'un rassemblement le 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur la commune de Villiers le Sec.

Ils tiennent à rappeler que cette route nationale a connu très peu de travaux ces dernières années et se retrouve dans un état de dégradation plus que préoccupant.

Les accotements se sont affaissés ; ce qui entraîne de graves conséquences pour la sécurité des usagers compte tenu que les véhicules sont obligés de circuler sur l'axe central de la chaussée.

Alors que les recommandations en vigueur préconisent une largeur de 7 mètres, la bande de roulement, actuellement de 6 mètres, est manifestement insuffisante notamment lors de croisement de poids lourds.

Certaines villes comme Varzy et Chateauneuf Val de Bargis connaissent des conditions de circulation et de croisement particulièrement difficiles avec une dangerosité maintes fois exposée : manque de visibilité aux croisements, absence d'obstacles susceptibles de réduire la vitesse... Quant au tronçon « La Pouge » commune de Saint Pierre du Mont – Villiers le Sec, il devient **extrêmement** dangereux surtout pour les motos, les caravanes mais aussi pour les très nombreux poids lourds qui sont susceptibles à tout moment d'être déséquilibrés et de se renverser.

N'attendons pas une issue dramatique lors d'un accident pour une intervention nécessaire depuis de nombreuses années apportant une solution définitive.

Pendant une décennie, un comité a étudié les possibilités de réalisation de la liaison autoroutière Bourges-Auxerre-Troyes, qui constitue pour le nord du département de la Nièvre, un axe majeur de développement. Le délai de réalisation apparaît à ce jour bien lointain, alors que l'axe nord-sud de cette portion de notre département ne peut s'effectuer que par la RN 151 qui, du fait de son état de forte détérioration ou d'inadaptation sur une grande partie du trajet ne peut supporter un trafic important. La Nièvre souffre donc d'un handicap en raison de la faiblesse de notre réseau ferroviaire et de l'obsolescence des liaisons routières nord-sud. Une liaison moderne avec le reste de la France et de l'Europe est donc indispensable. Il doit être rappelé que cette hypothétique liaison à 2 fois 2 voies qui bénéficie d'un large consensus local et d'un soutien des régions traversées vise à atteindre quatre objectifs :

- Contribuer au désenclavement de la Nièvre ;
- Achever le bouclage du grand contournement parisien ;
- Bâtir la grande transversale européenne en reliant par l'A26, le Nord, le Nord-Est et le Centre.

C'est pourquoi, il conviendrait que l'Etat s'engage aux côtés des acteurs économiques nivernais, de nos collectivités locales et de nos concitoyens pour faciliter les flux de transports de transit, de maintenir et de développer leurs activités.

Lors de ce rassemblement, il a été décidé :

- D'unir leurs actions afin d'être entendus si ce n'est écoutés par les autorités étatiques,
- De demander à Monsieur le Ministre de Transports de la Mer et de la Pêche de prendre en compte leurs arguments et d'engager des travaux de fond nécessaires pour assurer la sécurité des usagers au-delà de ceux prévus dans son courrier du 02 juillet dernier qui montrer à l'évidence une méconnaissance du terrain.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT

## **TARIF MULTI-RANDONNEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre de la régie permanente pour l'encaissement des manifestations communales, les tarifs de droit d'entrée à la manifestation « Multi randonnée » par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR et 1 abstention, fixe les tarifs de la façon suivante :

- Adulte : 3 €
- Enfant de – de 12 ans : 2 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT